

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1719

présenté par

M. Le Fur, M. Bourdeaux, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Forissier,
Mme Gruet, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Taite, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Viry et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à la délivrance d'un avis conforme de la part des conseils municipaux des communes sur lesquelles porte le projet et de la part des conseils municipaux des communes limitrophes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'accorder, pour tout projet éolien, un veto aux maires de la ou des communes sur lesquelles porte le projet ainsi qu'aux maires des communes limitrophes. Ainsi, si une ou plusieurs communes consultées se prononcent contre le projet, l'autorisation d'exploiter ne pourra en aucun cas être délivrée.